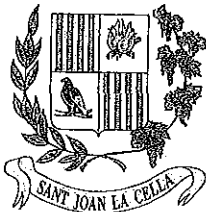


Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille



Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté temporaire n°05/2016
portant interdiction de
stationnement en agglomération
Avenue de Brouilla
Commune de Saint-Jean-Lasseille

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société ETETP, 3, Rue des Prairies à 66180 Villeneuve de la Raho en vue d'effectuer des travaux sur réseaux aériens avec nacelle sur l'Avenue de Brouilla à Saint-Jean-Lasseille

Considérant que les travaux nécessitent des interdictions de stationnement sur l'Avenue de Brouilla.

ARRETE

Article 1 : A compter du Mardi 01 Mars au Vendredi 11 Mars inclus 2016 inclus et pour toute la durée des travaux soit 11 jours, en agglomération sur l'Avenue de Brouilla, pour les travaux sur réseaux aériens avec nacelle par la société ETETP, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette rue jusqu'au Vendredi 11 Mars 2016 inclus. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société ETETP ainsi que son contrôle.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et des Services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St-Jean-Lasseille, le 12 Février 2016.

Le Maire,
Roland NOURY.

Destinataires :

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité) ;

Le Maire de St-Jean-Lasseille ;

Société ETETP ;

Transports PAGES ;

Responsable Agence routière de Thuir.

Gendarmerie de Thuir

